



Allocations pour services publics – Ontario, 2025

COMMENCEZ ICI

Tout d’abord, déterminez votre nouvelle zone de services publics à l’aide du tableau ci-dessous. Trouvez ensuite le tableau qui s’applique à votre coopérative.

Municipalité	Services publics
Ajax	Enbridge
Amherstburg	Sud
Angus	Enbridge
Aurora	Enbridge
Barrie	Enbridge
Belleville	Est
Brampton	Enbridge
Brantford	Sud
Brockville	Est
Burlington	Sud
Cambridge	Sud
Chatham	Sud
Chelmsford	Nord-Est
Collingwood	Enbridge
Concord	Enbridge
Dundas	Sud
Essex	Sud
Georgetown	Enbridge
Guelph	Sud
Hamilton	Sud
Jackson's Point	Enbridge
Keswick	Enbridge
Kingston	Est
Kitchener	Kitchener
London	Sud
Markham	Enbridge
Midland	Enbridge
Mississauga	Enbridge
Newmarket	Enbridge
Niagara Falls	Enbridge
North Bay	Nord-Est
Oakville	Enbridge
Orangeville	Enbridge
Orillia	Est
Oshawa	Enbridge
Ottawa	Enbridge
Owen Sound	Sud
Peterborough	Enbridge
Richmond Hill	Enbridge
Rockland	Enbridge
Sarnia	Sud
Sault Ste. Marie	Nord-Ouest
St. Catharines	Enbridge
St. Mary's	Sud
St. Thomas	Sud
Stoney Creek	Sud
Strathroy	Sud
Sudbury	Nord-Est
Thornhill	Enbridge
Thunder Bay	Ouest
Tillsonburg	Sud
Timmins	Nord-Est
Toronto	Enbridge
Waterloo	Kitchener
Welland	Enbridge
Whitby	Enbridge
Windsor	Sud
Woodstock	Sud



Zone de service de gaz naturel de Toronto (aniennement desservie par Enbridge)

Frais de service publics mensuels pour 2025

Type d'habitation

Appartement

- Studio
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres
- 4 chambres

Maison en rangée

- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres
- 4 chambres
- 5 chambres

Unité superposée

- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres
- 4 chambres
- 5 chambres

Maison individuelle
(avec sous-sol)

- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres
- 4 chambres
- 5 chambres

	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	47 \$	59 \$	72 \$	7 \$	21 \$	26 \$
1 chambre	56 \$	89 \$	108 \$	10 \$	35 \$	38 \$
2 chambres	70 \$	133 \$	161 \$	15 \$	48 \$	58 \$
3 chambres	83 \$	177 \$	215 \$	20 \$	63 \$	77 \$
4 chambres	92 \$	207 \$	251 \$	23 \$	74 \$	90 \$
Maison en rangée						
1 chambre	63 \$	111 \$	135 \$	10 \$	33 \$	40 \$
2 chambres	87 \$	190 \$	231 \$	18 \$	57 \$	69 \$
3 chambres	97 \$	222 \$	269 \$	21 \$	67 \$	81 \$
4 chambres	111 \$	269 \$	327 \$	25 \$	81 \$	98 \$
5 chambres	120 \$	301 \$	365 \$	28 \$	90 \$	110 \$
Unité superposée						
1 chambre	56 \$	89 \$	108 \$	10 \$	32 \$	38 \$
2 chambres	70 \$	133 \$	161 \$	15 \$	48 \$	58 \$
3 chambres	83 \$	177 \$	215 \$	20 \$	63 \$	77 \$
4 chambres	92 \$	207 \$	251 \$	23 \$	74 \$	90 \$
5 chambres	108 \$	242 \$	294 \$	27 \$	86 \$	105 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	79 \$			11 \$	35 \$	42 \$
2 chambres	109 \$	251 \$	300 \$	19 \$	60 \$	73 \$
3 chambres	121 \$	293 \$	350 \$	22 \$	71 \$	85 \$
4 chambres	138 \$	355 \$	425 \$	26 \$	86 \$	103 \$
5 chambres	150 \$	397 \$	475 \$	29 \$	96 \$	115 \$
Eau chaude du logement*	20 \$	Allocation si le locataire a payé				
Réfrigérateur*	15 \$	Allocation si l'appareil appartient au locataire				
Cuisinière*	15 \$	Allocation si l'appareil appartient au locataire				

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l'eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l'occupant paie. Si l'occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l'agence de logement doit réduire les droits d'occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Zone de service – Est de l’Ontario
Frais de service publics mensuels pour 2025

Type d’habitation

Appartement

Studio

1 chambre

2 chambres

3 chambres

4 chambres

Maison en rangée

1 chambre

2 chambres

3 chambres

4 chambres

5 chambres

Unité superposée

1 chambre

2 chambres

3 chambres

4 chambres

5 chambres

**Maison individuelle
(avec sous-sol)**

1 chambre

2 chambres

3 chambres

4 chambres

5 chambres

	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	53 \$	68 \$	66 \$	8 \$	24 \$	23 \$
1 chambre	64 \$	102 \$	98 \$	12 \$	36 \$	35 \$
2 chambres	80 \$	153 \$	148 \$	18 \$	55 \$	53 \$
3 chambres	97 \$	204 \$	197 \$	24 \$	73 \$	70 \$
4 chambres	108 \$	238 \$	229 \$	28 \$	85 \$	82 \$
Maison en rangée						
1 chambre	76 \$	128 \$	123 \$	12 \$	38 \$	37 \$
2 chambres	102 \$	219 \$	211 \$	21 \$	66 \$	63 \$
3 chambres	133 \$	255 \$	246 \$	25 \$	77 \$	74 \$
4 chambres	131 \$	310 \$	299 \$	30 \$	93 \$	90 \$
5 chambres	143 \$	347 \$	334 \$	34 \$	104 \$	100 \$
Unité superposée						
1 chambre	64 \$	102 \$	98 \$	12 \$	36 \$	35 \$
2 chambres	80 \$	153 \$	148 \$	18 \$	55 \$	53 \$
3 chambres	97 \$	204 \$	197 \$	24 \$	73 \$	70 \$
4 chambres	108 \$	238 \$	229 \$	28 \$	85 \$	82 \$
5 chambres	126 \$	279 \$	269 \$	32 \$	100 \$	96 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	95 \$			13 \$	41 \$	39 \$
2 chambres	127 \$	289 \$	274 \$	23 \$	70 \$	66 \$
3 chambres	142 \$	337 \$	320 \$	26 \$	81 \$	77 \$
4 chambres	164 \$	409 \$	388 \$	32 \$	99 \$	94 \$
5 chambres	179 \$	458 \$	434 \$	36 \$	110 \$	105 \$
Eau chaude du logement*	20 \$	Allocation si le locataire a payé				
Réfrigérateur*	15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire				
Cuisinière*	15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire				

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l’eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l’occupant paie. Si l’occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l’agence de logement doit réduire les droits d’occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Kitchener
Frais de service publics mensuels pour 2025

Type d'habitation	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	46 \$	59 \$	60 \$	6 \$	21 \$	22 \$
1 chambre	55 \$	89 \$	90 \$	9 \$	32 \$	32 \$
2 chambres	67 \$	133 \$	135 \$	13 \$	48 \$	48 \$
3 chambres	79 \$	177 \$	181 \$	17 \$	63 \$	65 \$
4 chambres	87 \$	207 \$	211 \$	20 \$	74 \$	75 \$
Maison en rangée						
1 chambre	61 \$	111 \$	113 \$	9 \$	33 \$	34 \$
2 chambres	82 \$	190 \$	194 \$	16 \$	57 \$	58 \$
3 chambres	91 \$	222 \$	226 \$	18 \$	67 \$	68 \$
4 chambres	104 \$	269 \$	274 \$	22 \$	81 \$	82 \$
5 chambres	112 \$	301 \$	306 \$	25 \$	90 \$	92 \$
Unité superposée						
1 chambre	55 \$	89 \$	90 \$	9 \$	32 \$	32 \$
2 chambres	67 \$	133 \$	135 \$	13 \$	48 \$	48 \$
3 chambres	79 \$	177 \$	181 \$	17 \$	63 \$	65 \$
4 chambres	87 \$	207 \$	211 \$	20 \$	74 \$	75 \$
5 chambres	101 \$	242 \$	247 \$	24 \$	86 \$	88 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	76 \$			10 \$	35 \$	36 \$
2 chambres	103 \$	251 \$	252 \$	16 \$	60 \$	61 \$
3 chambres	113 \$	293 \$	294 \$	19 \$	71 \$	71 \$
4 chambres	129 \$	355 \$	356 \$	23 \$	86 \$	86 \$
5 chambres	140 \$	397 \$	398 \$	26 \$	96 \$	97 \$
	20 \$ Allocation si le locataire a payé					
	15 \$ Allocation si l'appareil appartient au locataire					
	15 \$ Allocation si l'appareil appartient au locataire					

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l'eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l'occupant paie. Si l'occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l'agence de logement doit réduire les droits d'occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Zone de service – Nord-Est de l’Ontario
Frais de service publics mensuels pour 2025

Type d’habitation

Appartement

- Studio
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres
- 4 chambres

Maison en rangée

- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres
- 4 chambres
- 5 chambres

Unité superposée

- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres
- 4 chambres
- 5 chambres

**Maison individuelle
(avec sous-sol)**

- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres
- 4 chambres
- 5 chambres

	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	53 \$	55 \$	70 \$	8 \$	20 \$	25 \$
1 chambre	64 \$	82 \$	104 \$	12 \$	29 \$	37 \$
2 chambres	80 \$	123 \$	157 \$	18 \$	44 \$	56 \$
3 chambres	97 \$	165 \$	209 \$	24 \$	59 \$	75 \$
4 chambres	108 \$	192 \$	244 \$	28 \$	69 \$	87 \$
Maison en rangée						
1 chambre	76 \$	103 \$	131 \$	12 \$	31 \$	369 \$
2 chambres	102 \$	176 \$	224 \$	21 \$	53 \$	67 \$
3 chambres	113 \$	206 \$	261 \$	25 \$	62 \$	78 \$
4 chambres	131 \$	250 \$	317 \$	30 \$	75 \$	95 \$
5 chambres	143 \$	279 \$	354 \$	34 \$	84 \$	106 \$
Unité superposée						
1 chambre	64 \$	82 \$	104 \$	12 \$	29 \$	37 \$
2 chambres	80 \$	123 \$	157 \$	18 \$	44 \$	56 \$
3 chambres	97 \$	165 \$	209 \$	24 \$	59 \$	75 \$
4 chambres	108 \$	192 \$	244 \$	28 \$	69 \$	87 \$
5 chambres	126 \$	225 \$	285 \$	32 \$	80 \$	102 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	95 \$			13 \$	33 \$	41 \$
2 chambres	127 \$	233 \$	291 \$	23 \$	56 \$	71 \$
3 chambres	142 \$	272 \$	339 \$	26 \$	65 \$	82 \$
4 chambres	164 \$	330 \$	412 \$	32 \$	79 \$	100 \$
5 chambres	179 \$	369 \$	461 \$	36 \$	89 \$	112 \$
Eau chaude du logement*	20 \$	Allocation si le locataire a payé				
Réfrigérateur*	15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire				
Cuisinière*	15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire				

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l’eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l’occupant paie. Si l’occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l’agence de logement doit réduire les droits d’occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Zone de service – Nord-Ouest de l’Ontario
Frais de service publics mensuels pour 2025

Type d’habitation

Appartement

- Studio
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres
- 4 chambres

Maison en rangée

- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres
- 4 chambres
- 5 chambres

Unité superposée

- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres
- 4 chambres
- 5 chambres

**Maison individuelle
(avec sous-sol)**

- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres
- 4 chambres
- 5 chambres

	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	53 \$	55 \$	70 \$	8 \$	20 \$	25 \$
1 chambre	64 \$	82 \$	104 \$	12 \$	29 \$	37 \$
2 chambres	80 \$	123 \$	157 \$	18 \$	44 \$	56 \$
3 chambres	97 \$	165 \$	209 \$	24 \$	59 \$	75 \$
4 chambres	108 \$	192 \$	244 \$	28 \$	69 \$	87 \$
Maison en rangée						
1 chambre	76 \$	103 \$	131 \$	12 \$	31 \$	39 \$
2 chambres	102 \$	176 \$	224 \$	21 \$	53 \$	67 \$
3 chambres	113 \$	206 \$	261 \$	25 \$	62 \$	78 \$
4 chambres	131 \$	250 \$	317 \$	30 \$	75 \$	95 \$
5 chambres	143 \$	279 \$	354 \$	34 \$	84 \$	106 \$
Unité superposée						
1 chambre	64 \$	82 \$	104 \$	12 \$	29 \$	37 \$
2 chambres	80 \$	123 \$	157 \$	18 \$	44 \$	56 \$
3 chambres	97 \$	165 \$	209 \$	24 \$	59 \$	75 \$
4 chambres	108 \$	192 \$	244 \$	28 \$	69 \$	87 \$
5 chambres	126 \$	225 \$	285 \$	32 \$	80 \$	102 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	95 \$			13 \$	33 \$	51 \$
2 chambres	127 \$	233 \$	291 \$	23 \$	56 \$	74 \$
3 chambres	142 \$	272 \$	339 \$	26 \$	65 \$	82 \$
4 chambres	164 \$	330 \$	412 \$	32 \$	79 \$	100 \$
5 chambres	179 \$	369 \$	461 \$	36 \$	89 \$	112 \$
Eau chaude du logement*	20 \$	Allocation si le locataire a payé				
Réfrigérateur*	15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire				
Cuisinière*	15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire				

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l’eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l’occupant paie. Si l’occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l’agence de logement doit réduire les droits d’occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Zone de service – Sud de l’Ontario
Frais de service publics mensuels pour 2025

Type d’habitation	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	46 \$	56 \$	64 \$	6 \$	20 \$	23 \$
1 chambre	55 \$	84 \$	97 \$	9 \$	30 \$	34 \$
2 chambres	67 \$	125 \$	145 \$	13 \$	45 \$	52 \$
3 chambres	79 \$	167 \$	193 \$	17 \$	60 \$	69 \$
4 chambres	87 \$	195 \$	225 \$	20 \$	70 \$	80 \$
Maison en rangée						
1 chambre	61 \$	105 \$	121 \$	9 \$	31 \$	36 \$
2 chambres	82 \$	179 \$	207 \$	16 \$	54 \$	62 \$
3 chambres	91 \$	209 \$	241 \$	18 \$	63 \$	72 \$
4 chambres	104 \$	254 \$	293 \$	22 \$	76 \$	88 \$
5 chambres	112 \$	284 \$	328 \$	25 \$	85 \$	98 \$
Unité superposée						
1 chambre	55 \$	84 \$	97 \$	9 \$	30 \$	34 \$
2 chambres	67 \$	125 \$	145 \$	13 \$	45 \$	52 \$
3 chambres	79 \$	167 \$	193 \$	17 \$	60 \$	69 \$
4 chambres	87 \$	195 \$	225 \$	20 \$	70 \$	80 \$
5 chambres	101 \$	228 \$	264 \$	24 \$	82 \$	94 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	76 \$			10 \$	33 \$	38 \$
2 chambres	103 \$	236 \$	269 \$	16 \$	57 \$	65 \$
3 chambres	113 \$	276 \$	314 \$	19 \$	66 \$	76 \$
4 chambres	129 \$	335 \$	381 \$	23 \$	81 \$	92 \$
5 chambres	140 \$	374 \$	426 \$	26 \$	90 \$	103 \$
Eau chaude du logement*			20 \$	Allocation si le locataire a payé		
Réfrigérateur*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		
Cuisinière*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l’eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l’occupant paie. Si l’occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l’agence de logement doit réduire les droits d’occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Zone de service – Ouest de l’Ontario
Frais de service publics mensuels pour 2025

Type d’habitation	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	53 \$	63 \$	63 \$	8 \$	23 \$	22 \$
1 chambre	64 \$	95 \$	94 \$	12 \$	34 \$	34 \$
2 chambres	80 \$	143 \$	141 \$	18 \$	51 \$	50 \$
3 chambres	97 \$	190 \$	188 \$	24 \$	68 \$	67 \$
4 chambres	108 \$	222 \$	220 \$	28 \$	79 \$	78 \$
Maison en rangée						
1 chambre	76 \$	119 \$	118 \$	12 \$	36 \$	35 \$
2 chambres	102 \$	204 \$	202 \$	21 \$	61 \$	61 \$
3 chambres	113 \$	238 \$	235 \$	25 \$	71 \$	71 \$
4 chambres	131 \$	289 \$	286 \$	30 \$	87 \$	86 \$
5 chambres	143 \$	323 \$	319 \$	34 \$	97 \$	96 \$
Unité superposée						
1 chambre	64 \$	95 \$	94 \$	12 \$	35 \$	35 \$
2 chambres	80 \$	143 \$	141 \$	18 \$	51 \$	50 \$
3 chambres	97 \$	190 \$	188 \$	24 \$	68 \$	67 \$
4 chambres	108 \$	222 \$	220 \$	28 \$	79 \$	78 \$
5 chambres	126 \$	260 \$	257 \$	32 \$	93 \$	92 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	95 \$			13 \$	38 \$	37 \$
2 chambres	127 \$	269 \$	262 \$	23 \$	65 \$	64 \$
3 chambres	142 \$	314 \$	306 \$	26 \$	76 \$	74 \$
4 chambres	164 \$	381 \$	372 \$	32 \$	92 \$	90 \$
5 chambres	179 \$	426 \$	415 \$	36 \$	103 \$	101 \$
Eau chaude du logement*			20 \$	Allocation si le locataire a payé		
Réfrigérateur*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		
Cuisinière*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l’eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l’occupant paie. Si l’occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l’agence de logement doit réduire les droits d’occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Pour toutes les zones de service
Frais de service publics mensuels pour 2025

Les frais ci-dessous doivent être ajoutés aux droits d'occupation si la coopérative paie un logement doté de tous les services (c.-à-d. l'électricité est comprise dans le loyer).

Les frais d'hydro-électricité doivent être ajoutés aux droits d'occupation proportionnés au revenu. Ceux-ci comprennent la puissance de cuisson. Si le membre possède sa propre sècheuse ou si elle est fournie avec le logement, des frais de puissance pour séchage de linge s'appliquent.

		Studio	1 CAC	2 CAC	3 CAC	4 CAC	5 CAC
Habitation unifamiliale isolée	Hydro-électricité		57 \$	98 \$	114 \$	138 \$	155 \$
	Puissance pour séchage de linge		7 \$	12 \$	14 \$	17 \$	19 \$
Maison en rangée	Hydro-électricité		46 \$	78 \$	91 \$	111 \$	124 \$
	Puissance pour séchage de linge		6 \$	9 \$	11 \$	13 \$	15 \$
Appartement ou unité superposée	Hydro-électricité	28 \$	43 \$	64 \$	85 \$	99 \$	116 \$
	Puissance pour séchage de linge	3 \$	5 \$	8 \$	10 \$	12 \$	14 \$